



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 26 NOV. 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

EARL BRIQUE-HEEMS

affaire suivie par : François LE MOUROUX
Téléphone : 02 56 63 75 05
Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Villeneuve
56120 LA CROIX HELLEAN

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Création d'un nouveau lit de cours d'eau et busage au lieu-dit « La Ville Aubert » sur le territoire de la commune de Lanouée

N° cascade: 56-2018-00302

P.J. :

Monsieur,

Vous avez déposé le 17 septembre 2018 complété le 8 octobre 2018, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique(s) 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant la création d'un nouveau lit de cours d'eau et busage au lieu-dit « La Ville Aubert » sur la commune de Lanouée, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 9 octobre 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier. Les travaux seront réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration déposée.

Je vous informe que l'article 5 du 6^{ème} programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole précise : « toute dégradation de berges ou de lit des cours d'eau liée au piétinement par le bétail est interdite ».

L'accès du bétail au cours d'eau devra être interdit par tous les moyens à votre convenance.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Lanouée où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

20181121_senb_flm_I_accord_busage_lanouee_56_2018_00302.odt

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Lanouée. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie à la mairie de Lanouée
à la CLE du SAGE Vilaine
au service départemental de l'agence française pour la biodiversité